

Je crois en avoir dit assez, monsieur, pour convaincre tout homme conséquent et raisonnable que J.-C. n'a point voulu soumettre les vérités éternelles et immuables de son évangile au jugement privé qui ne saurait jamais réunir les hommes en un seul esprit, ni leur permettre de n'avoir qu'un esprit qu'une bouche pour glorifier Dieu (Rom. ch. XII. 16.) Jamais, avec une telle règle, les hommes n'arriveront à la connaissance d'un seul Seigneur, d'une seule foi, d'un seul baptême, d'un seul Dieu et Père de tous (Ephés. IV. 4. 5). Au contraire, la règle de foi protestante ne peut que rendre les religions des hommes aussi différentes que leurs figures.

Aussi, d'où ont pris leur origine les farces que votre confrère, le ministre Miller, joue, à la face du ciel, dans les Etat-Unis? Voyez les effets de votre règle dans les actions et les paroles de la célèbre Joanna Southcot (a) de sir Ed. Courtnay, et de tant d'autres, qui appuyaient toute leurs rêveries et leurs impiétés sur la Bible et la Bible seule. Comme l'oiseau que Noé envoya de l'arche, ne trouvant aucun lieu pour se reposer, revint à l'arche, ainsi, M. M., vous ne trouverez ni repos, ni sûreté, si vous ne revenez à l'arche, c'est-à-dire, à l'église de J.-C.

Puisque M. Morelle a pris pour épigraphe un passage d'Isaïe, je proposerai à sa méditation sérieuse ces paroles du même prophète: "Je ne vous ai pas envoyé, dit le Seigneur, et vous avez couru. Je ne vous ai point parlé et vous avez prophétisé." Je l'invite à réfléchir sur ces paroles, à examiner si sa mission est véritable et à abandonner au plus vite cette société de faux prophètes sans mission, sans foi, sans unité, sans règle.

P. S. Voilà, M. le rédacteur, les principaux arguments dont j'ai fait usage dans la conférence avec M. Morelle. Je dois encore une fois demander à mes concitoyens protestants pardon de la sévérité de mes réflexions. Je les prie de se souvenir que M. Morelle m'ayant prêté, dans son pamphlet, des arguments ridicules, que lui seul pouvait inventer, je me suis vu forcé de faire connaître la vérité.

M. Morelle a fait imprimer à la fin de son récit une thèse écrite contre la Primauté de Saint-Pierre. L'heure avancée ayant fait rompre la conférence avant que j'eusse eu le temps de la réfuter, il n'entre pas dans mon plan de faire sentir aujourd'hui les défauts de cette thèse. Les arguments de ce chef-d'œuvre de logique, où l'auteur lui-même avoue, p. 24, qu'il nage dans les absurdités, sont si peu clairs; le style en est si embarrassé et si barbare, que l'unique et véritable conclusion que l'on en puisse tirer est que la primauté de Saint-Pierre n'est pas chose facile à détruire. Du reste, j'y reviendrai quand mes occupations et ma santé me le permettront.

P. McMAHON.

## CORRESPONDANCE.

### UN APPEL.

*Appel de l'opinion individuelle à l'opinion publique.* Le niveleur a passé. Boucherville est en cendres. Nos frères des diverses sections de la province s'empressent de venir à notre secours; nous leur devons une reconnaissance qui ne peut s'oublier sans la plus noire ingratitude. Nous leur en faisons nos plus sincères remerciements.

Le montant des dons faits en faveur des nécessiteux ne nous est pas encore connu, et cependant il y a une diversité d'opinion sur le mode à suivre dans la repartition de la libéralité publique. Pour nous, signataires du présent appel, si nos notions du juste et de l'injuste sont correctes, nous croyons que les dons ne doivent être faits qu'aux plus nécessiteux, en proportion des moyens qui nous seront remis. Si les sommes que l'on nous remettra devaient être, comme quelques uns le prétendent, une indemnité, alors il n'y aurait pas de difficulté pour l'allocation à faire à chacun; il suffirait de diviser le montant des souscriptions au prorata des pertes de chaque incendié. Mais il n'y a pas d'indemnité, puisqu'il n'y a rien de dû. Tout nous vient de la généreuse libéralité de nos frères. Cependant celui à qui il reste quelques moyens fait des réclamations; doit-il être écouté?

Celui qui a une profession, de la santé, une pratique et quelque autre ressource, doit-il participer à la charité publique?

Celui qui a des terres ou une terre, grévée pour une valeur moindre que les deux tiers de sa valeur réelle, doit-il participer à la charité publique, bien qu'il aurait éprouvé quelque perte par l'incendie du 20 juin dernier?

Celui qui a une pension viagère ou un revenu de cinquante piastres ou plus, doit-il participer à la libéralité publique?

Celui qui a une profession et des parents octogénaires et riches, doit-il, pour quelque perte qu'il aurait pu essayer, participer aux dons faits pour le soulagement des nécessiteux?

Celui qui jouit de la santé, qui a un métier, de l'ouvrage, des parents aisés, doit-il participer à la charité publique, pour avoir perdu son enclume, son marteau, son alêne, sa verloppe ou sa scie, et à celui-là quelle proportion doit être accordée?

Nous demandons respectueusement si l'intention de ceux qui généreusement nous sont venus en aide, est de rétablir les fortunes de ceux qui ont souffert par l'incendie, ou si leur objet est de venir plus immédiatement au secours de ceux auxquels il ne reste rien, pas même pour se vêtir, se nourrir ou se mettre à l'abri des intempéries et qui n'ont point de parents auxquels ils peuvent s'adresser. Nous ne pensons pas que l'intention de

(2) Femme débauchée qui réussit à faire croire qu'elle était enceinte du Messie.

ceux qui ont si noblement offert leurs deniers soit de les donner à ceux qui se trouvent encore plus riches que bien des souscripteurs, malgré les pertes qu'ils ont pu supporter lors de l'incendie.

Messieurs les Editeurs dont les journaux sont publiés dans la langue anglaise sont priés de donner une traduction au présent appel, et de nous donner leur opinion, que nous considérons être l'opinion de la majorité de leurs amis. Les Editeurs des journaux publiés dans la langue française sont priés de nous en donner communication, ainsi que de leur opinion, afin que l'opinion publique soit respectée et prévale dans la distribution des sommes que nous pourrions recevoir de la bienfaisance de nos frères.

Les soussignés ont cru de leur devoir de déposer en la maison de ville, à Montréal, Copie certifiée d'un rapport qu'ils ont et l'honneur de soumettre à une assemblée tenue à Boucherville dimanche dernier à l'issue du service divin P. M. pour l'information de qui de droit.

Boucherville ce 12 juillet 1843.

Signé,

PIERRE BOUCHERVILLE,  
HENRY MUNRO,  
BOUCHIER DE LABROQUERIE.

Nous prions messieurs les signataires de cet appel de nous permettre d'ajouter à notre prochain No. l'avis qu'ils nous demandent, afin d'avoir le loisir de prendre leurs questions en mûre considération.—N. du Réd.

### BULLETIN.

*Confirmation.—Arrivée des Bulles de Mgr. Phélan.—Détresse des habitants de Beauharnais et de St. Timothée.—Perte du Columbia.—Encore le rappel.—Le protestantisme en Angleterre.—Le Docteur Pusey.—Chine.*

Monsieur de Montréal a administré hier à l'église paroissiale le sacrement de confirmation aux enfants des deux sexes qui ont fait cette année leur première communion. Un grand nombre d'autres personnes reçurent aussi ce sacrement. La cérémonie commença à 7 heures et finit à 9½ heures. Il y eut 700 confirmés.

Monsieur P. Phélan, vicaire-général de Kingston, vient de recevoir ses bulles datées du 25 mars, qui le nomment évêque de Carrien *in partibus infidelium*, et coadjuteur de Kingston avec le droit de future succession. On pense que le sacre de Mgr. Phélan aura lieu à Montréal; on n'en connaît pas encore le jour.

Il est pénible de voir la triste situation faite aux habitants de Beauharnais et de St. Timothée, à l'occasion des travaux de canalisation qui s'exécutent dans ces deux paroisses. Il était d'abord convenu que le canal passerait à l'extrémité des terres, de façon à ne pas les couper, mais à former comme une séparation naturelle entre les deux concessions. Il n'en fut rien; et l'indemnité promise pour ces dommages imprévus et nullement consentis, n'est ni payée, ni même estimée; on n'a pas payé davantage la partie des terrains nécessaire, dans tous les cas, au creusement du canal. Et les propriétaires, dans une parfaite bonne foi, n'ont pas eu l'idée de protester légalement contre cette occupation de leurs propriétés antérieure à une légitime estimation. La préférence promise aux ouvriers canadiens pour les travaux qui s'exécuteraient chez eux, s'ils étaient d'amiable accord dans la cession de l'extrémité de leurs terres, on sait qu'elle ne fut jamais accordée; et loin de là, aujourd'hui les entrepreneurs refusent d'employer des Canadiens. Durant tout l'hiver, les ouvriers irlandais, sans ressources suffisantes pour vivre, étaient loin de pouvoir acheter du bois, et dans leur détresse ils n'ont pas su respecter les propriétés des Canadiens; les clôtures ont été enlevées pour chauffer les cabanes. Depuis, les troubles qui ont eu lieu, ayant laissé pendant de longs intervalles ces travailleurs sans ouvrage, les pillages et les désordres ont continué; les chevaux des Irlandais étaient en liberté à l'usage dans les prairies; les habitants ne pouvaient ni clore ni garder leurs terres; les loyers n'étaient plus payés; et il y avait une multitude de pauvres à secourir, car d'un jour à l'autre on fait un peuple de mendiants de cette population d'ouvriers, selon la volonté ou le caprice des entrepreneurs. Au milieu de tous ces maux, les Canadiens persistent à reconnaître la légitimité des plaintes des Irlandais, et ils seraient presque portés à excuser les déprédations dont ils sont victimes en considération de cette grande misère. Mais ils accusent hautement le bureau des travaux qui, malgré leurs plaintes, n'apporte aucun remède à leurs maux, n'a aucune répression pour ceux qui les provoquent. Ils se plaignent avec raison que les ouvriers, quand on les emploie, ne sont payés qu'après un mois d'attente, ce qui les met dans l'obligation de se pourvoir, à crédit, et conséquemment à plus haut prix, aux magasins monopoleurs des entrepreneurs, qui par là font une double spéculation.

ERREUR